Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260512-D2026_05_022-DE

Commune de Saint-Christophe-des-Bois (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 30 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 10 Votants : 13
Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël - GUÉRIN Yves – LE BOLLOC'H Ludovic - LEPESANT Laurence – de LOISY Olivier - - PIGEON Myriam – POIRIER Pascal
Absent excusé : PLANCHENAULT Stéphane (pouvoir à GUÉRIN Yves) - MACÉ Nicole (pouvoir à ESNAULT Marie-France) - GROVALET Marie (pouvoir à COQUELIN Céline)
Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PIGEON Myriam a été nommée comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 16

D2026-05-022 : Indemnités des élus

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 à la suite du renouvellement des conseillers municipaux,
Vu la délibération 2026-03-010 en date du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,
Vu la délibération D2026-03-011 en date du 21 mars 2026 portant sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire,
Vu la délibération D2026-05-021 en date du 12 mai 2026 portant élection des adjoints au Maire,
Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux élus,
Considérant que la commune de Saint-Christophe-des-Bois compte 572 habitants (population de référence Insee au 1er janvier 2026)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) :

1- Indemnités du Maire : 33.41 %
2- indemnités des 3 adjoints : 9.30 % / Adjoint
3- indemnités des 4 Conseillers Municipaux délégués : 3.4 % / Conseiller municipal délégué
4- Indemnités de 5 Conseillers Municipaux : 0.94 % / Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260512-D2026_05_022-DE

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux mem[illegible] annexé à cette délibération.

Les indemnités seront calculées à partir de la date de cette réunion du Conseil Municipal, soit le 12 mai 2026 et versées chaque fin de trimestre.

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.